

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 48

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
et M. Dionis du séjour

ARTICLE 2

À la dernière phrase de l'alinéa 1, après l'année :

« 2050 »,

insérer les mots :

« en réduisant de 3 % par an, en moyenne, les rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2005, le Parlement a adopté une loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique. Dans son article 2, cette loi fixe comme objectif, pour lutter contre le changement climatique, de diminuer de 3 % par an en moyenne les rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Un rappel de cet objectif a tout à fait sa place dans ce projet de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. C'est ce que cet amendement propose.